



THE  
**PEW**  
ENVIRONMENT GROUP



## CITES 2010 LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE

[www.pewenvironment.org/cites](http://www.pewenvironment.org/cites)

Keith Ellenbogen/Oceana

### LA POSITION DU PEW SUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE

Le Pew Environment Group appuie fortement la proposition de la Principauté de Monaco qui vise à inscrire le thon rouge de l'Atlantique (*Thunnus thynnus*) dans l'Annexe I de CITES. Les données scientifiques sont claires. La majorité des membres du groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a déterminé que les populations de l'Atlantique Est et de l'Atlantique Ouest de l'espèce répondent aux critères biologiques pour leur inclusion dans l'Annexe I de la CITES. La résolution, Conf. 9.24 [Rev. CoP14] de la CITES mentionne clairement que les données utilisées pour estimer ou déduire une base de référence pour l'étendue de la diminution d'une espèce aquatique faisant l'objet d'une exploitation commerciale devraient remonter aussi loin que possible dans le passé. Les données disponibles sur le thon rouge de l'Atlantique démontrent clairement que les populations de l'Atlantique Ouest et Est répondent aux critères du déclin marqué des stocks nécessaires pour l'inscription à l'Annexe I.



Alexandre Dulaunoy/Flickr

Des scientifiques de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) ont prédit que si le taux actuel de mortalité de pêche se maintenait, le stock reproducteur de l'Atlantique Est tomberait à 18 pour cent du taux de 1970 et à **6 pour cent du niveau historique**. Cette tendance est renforcée par la baisse drastique dans la taille moyenne des poissons attrapés, et certains experts prédisent que même avec une interdiction complète de pêche, il y a de fortes chances que la population continuera de diminuer. Cette situation correspond parfaitement à la définition du déclin marqué exposé dans la CITES.

Il convient de souligner que la productivité du thon rouge de l'Atlantique Ouest est étroitement liée au stock de l'Atlantique Est et de la Méditerranée. De nouvelles informations scientifiques, qui devraient paraître dans la documentation revue par un comité de lecture présentée à la Conférence des Parties à la CITES (CoP15) en mars 2010, soulignent qu'il y a plus de mélanges génétiques qu'il n'a été supposé précédemment. Par conséquent, les mesures de gestion prises dans l'Atlantique Est et dans la Méditerranée sont susceptibles d'avoir une influence sur le rétablissement des stocks dans l'Atlantique Ouest. Un plus grand mélange génétique que ce qui avait été présumé auparavant met également le stock de l'Ouest à un plus grand risque et le rend encore plus admissible à son inscription à l'Annexe I de CITES, car la surpêche en croissance dans l'Atlantique Est et dans la Méditerranée, de même que la pêche non déclarée et non réglementée (IUU) autant dans la Méditerranée que dans l'Atlantique Est, auront des incidences négatives plus grandes sur le recrutement dans l'Atlantique Ouest.

Les thons rouges sont des animaux remarquables, capables de plonger à plus de 900 mètres et de migrer sur des milliers de kilomètres à travers l'océan chaque année. Cependant, ils sont menacés. La valeur incroyable de cette espèce incite la population à ignorer les quotas, pousse les pêcheurs à pratiquer la pêche illégale et force les organismes de réglementation à faire fi des recommandations



Stewart Butterfield/Flickr

formulées par les scientifiques, et tout cela est alimenté par les marchés lucratifs de la préparation de sushi et de sashimi à travers le monde. Les données scientifiques les plus précises démontrent que les populations de thon rouge de l'Atlantique sont au bord de l'extinction. Le temps file ; il est grand temps d'inscrire le thon rouge de l'Atlantique à l'Annexe I.

L'ICCAT est l'organisme régional de gestion des pêches responsable du thon rouge de l'Atlantique. L'ICCAT s'efforce d'assurer la gestion durable du thon rouge depuis des décennies, mais a connu un échec lamentable dans sa tentative de freiner le déclin de cette espèce emblématique et de la sauver de l'extinction commerciale. Lorsque l'inscription du thon rouge de l'Atlantique à la CITES fut considérée en 1992 (à l'occasion de la CoP8), l'ICCAT s'était engagée à diminuer les taux de quota pour contribuer au rétablissement des stocks. Les quotas ont été diminués durant les deux premières années suivant la CoP à la CITES en 1992 au Japon, mais ont été augmentés radicalement par la suite. Manifestement, les mesures de gestion de l'ICCAT se sont avérées inefficaces dans la prévention de la diminution de la population. Un rapport indépendant mandaté par l'ICCAT a déclaré que:

Les résultats des parties contractantes de l'ICCAT en matière de gestion des pêcheries de thon rouge, notamment dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée, sont considérées comme une honte internationale, et la communauté internationale qui a confié à l'ICCAT la gestion de cette espèce emblématique mérite de meilleures

performances de la part de l'ICCAT que ce qu'elle a reçu jusqu'à présent.

De plus, le défaut de suivre les quotas à la lettre et les activités de pêche IUU au thon rouge qui se déroulent à un rythme effréné ont fait en sorte que les taux de mortalité sont désormais de trois à cinq fois plus élevés que les limites recommandées par les scientifiques de l'ICCAT, et jusqu'au double de ce qui avait été convenu par l'ICCAT elle-même. Le commerce international représente une menace croissante pour la survie de cette espèce majestueuse. L'inscription du thon rouge de l'Atlantique à l'Annexe I à l'occasion de la CoP15 donnera aux populations de ce poisson une chance de se rétablir. La menace principale à laquelle est confrontée cette espèce est le commerce international – et c'est le problème que CITES doit régler. Bien que l'ICCAT soit responsable de fixer les quotas, il n'y a que la CITES qui puisse réglementer le commerce international et qui ait l'autorité et la compétence de suspendre le commerce international jusqu'au rétablissement de l'espèce.

La Principauté de Monaco, souhaitant préserver le rôle de l'ICCAT dans la gestion du thon rouge de l'Atlantique, a joint une ébauche de résolution à sa proposition qui établit les paramètres pour transférer l'espèce à l'Annexe II à l'avenir, ainsi qu'un rôle approprié pour l'ICCAT quand l'espèce sera inscrite à l'Annexe I. Cette proposition d'inscription n'a pas pour but de punir l'ICCAT; elle est plutôt conçue pour offrir une aide à la conservation durable et à la gestion d'une espèce menacée sous son ressort. L'inscription du thon rouge de l'Atlantique à l'Annexe I permettrait également à l'ICCAT de constituer un dossier plus solide en ce qui a trait à l'établissement de quotas scientifiques, à la mise en application de ces quotas et à la collaboration avec la communauté mondiale en vue de réduire de façon importante la pêche IUU. La résolution permettrait aux Parties de CITES de travailler avec l'ICCAT et de déterminer le moment où l'espèce aura suffisamment récupéré pour qu'elle soit transférée à l'Annexe II, et elle mettrait en œuvre un processus pour y arriver.

**RECOMMANDATION:** nous encourageons fortement les Parties à appuyer la proposition et la résolution afférente.

